



Arrêté relatif à un crédit complémentaire et supplémentaire de CHF 9'200.- pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service des bâtiments

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
vu le règlement communal sur les finances, du 23 novembre 2023,
sur la proposition du chef du dicastère des bâtiments;

arrête :

- Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de **CHF 9'200.-** pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service des bâtiments
- Article 2 : Ce crédit sera porté, dans les comptes d'investissements « 0290 Bâtiments du PA » et amorti conformément à la loi au taux de **20%**.
- Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2024, d'un montant de **CHF 9'200.-**, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 Le service des bâtiments est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Thierry Pittet

Le secrétaire,
Maxime Rognon

La Grande Béroche, le 10 juillet 2024